



**Élections professionnelles  
hospitalières  
2011  
CCAS – CTMR  
Toulouse**

*Vous élevez vos délégué(e)s aux  
**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
PARITAIRES (CAP)***



*Vous êtes titulaire, le 20 octobre vous allez élire vos représentants aux Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales. Ces élections ont lieu tous les quatre ans.*

**LE 20 OCTOBRE, PAS D'ABSTENTION, VOTEZ SUD !**

## A quoi servent les CAP ?

Ces commissions traitent de toutes les questions concernant les carrières individuelles : titularisation, révision de note, avancement d'échelon, promotion de grade, recours en cas de refus de temps partiel, disponibilité ou détachement...

Elles peuvent également se transformer en conseil de discipline.

La commission de réforme est issue de la commission départementale, elle donne un avis sur les temps partiels thérapeutiques, sur la retraite pour invalidité, et en cas de litige avec la direction, sur l'imputabilité au service des maladies professionnelles, des accidents de travail.

Quelle que soit sa profession, chacun est donc concerné car sa situation y sera examinée plusieurs fois durant sa carrière.

## Pourquoi voter SUD ?

**Le déroulement de votre carrière dépend de la façon dont votre dossier sera défendu en Commission Paritaire.**

Pour nous l'efficacité des élus du personnel se mesure à leur capacité à défendre les intérêts de l'ensemble des salariés face à l'administration sur des critères clairs (ancienneté, âge, formation) décidés collectivement.



**Agir pour l'accès de tous à l'avancement, sans quotas ni ratios, pour progresser vers des carrières linéaires sans barrages :**

**C'est ce que SUD défend nationalement**

**SUD agit en toute occasion pour défendre vos intérêts, garantir les acquis sociaux, promouvoir le service public hospitalier et médico-social, pour une santé de qualité dans le respect de la personne soignée ou accueillie et des personnels.**

## Qui siège en CAP ?

La C.A.P. est une instance où se retrouvent les représentants du CCAS (élus municipaux et directions) et ceux du personnel.

Cette instance permet de traiter des questions individuelles, entre autres, la titularisation et l'avancement de carrière des agents de la FPH.

Pour les agents de la filière médico-sociale il y aura une **CAP locale au CCAS** en catégorie C (n°8) et en catégorie B (n°5).

Au vu du peu d'effectifs dans nos établissements, les Ouvriers Professionnels (n°7), les Agents Administratifs (n°9) et les cadres (n°2) relèveront des **CAP départementales**. Elles sont composées de représentants des directions hospitalières et de représentants du personnel élus ce 20 octobre. Celles-ci servent également de CAP de recours quand les CAP locales ne peuvent se prononcer sur des situations.

# SUD défend l'équité dans les notations

Dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP) le gouvernement a prévu de remplacer la notation par l'évaluation annuelle sur objectifs.

SUD s'oppose à cette évolution qui a pour objectif d'individualiser les primes et les salaires et de remplacer la logique de service public par le « management » du privé au service des objectifs des cadres et non des besoins des usagers.

Même si la notation est infantilisante et que nous souhaitions sa disparition elle devient aujourd'hui le seul moyen de garder une certaine équité entre les agents, en particulier pour les avancements d'échelon et la prime de service.

Le CCAS a engagé, l'an passé, des discussions sur ce sujet avec les syndicats, qui vont se concrétiser par de nouvelles règles pour fixer la première notation des agents hospitaliers recrutés statutairement au CCAS. Les changements intervenus dans les conditions de reprise d'ancienneté et les différences dans la manière de noter entre les directeurs-trices ont amenés des écarts et des injustices considérables.

Alors que l'administration proposait des règles différentes entre la catégorie C et les catégories A et B, grâce aux interventions de SUD un barème équitable va être mis en place, identique pour tous les agents et toutes les catégories, basé sur une correspondance entre échelon et notation (voir notre blog).

Ce barème peut servir de repère pour les agents qui auraient une note très décalée avec leur ancienneté.

**Les élus SUD en CAP défendront les demandes de révision qui seraient faites par les agents dans cette situation.**

SUD  
CCAS—CTMR

2 bis rue de Belfort 31000 Toulouse  
Tel : 05 61 58 85 39 (boîte vocale)  
Blog: <http://suc-ccas-toulouse.eklablog.com>

Permanence jeudi matin  
Mail : [sud@ccas-toulouse.fr](mailto:sud@ccas-toulouse.fr)